



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 26 juin 2023

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Arlette DEROSI, Nelly URREA, Annie DUBOS, Laurent MARINO, Magali ZELLI, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Frédéric FENECH, Fabien MACHERAS, Laura MARTINEZ, Christian REVEST, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL, Nathalie RIVIERE, Raymonde LAUGIER, Bernard TURPIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2023 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour des ventes de maisons :

- une située quartier Saint Jaume pour un montant de 220 000 €
- une située avenue Jean Moulin pour un montant de 317 500 €
- une située route départementale n°1 pour un montant de 355 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour des ventes de terrains :

- deux situés quartier les Grandes Pièces pour des montants de 3 718 € et 866 €
- un situé quartier les Gypières pour un montant de 400 €

3) non-exercice du droit de préemption pour des ventes d'appartements :

- un situé rue du Pays Haut pour un montant de 177 000 €
- deux situés rue Constantine pour des montants de 275 000 € et 162 500 €

4) décision n°2023-01- concernant la fixation des tarifs de voirie

1 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'habitation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune dépend de l'office de tourisme Provence Verte et Verdon qui collecte la taxe de séjour.

En 2022 pour la plateforme AIRBNB | VRBO, la commune de Rougiers enregistrait 11 locations de meublés destinées à une clientèle touristique alors que 4 locations seulement sont identifiées sur la base de données de la taxe de séjour. A ce jour, nous comptabilisons même 16 locations de meublés en AIRBNB.

Monsieur le Maire expose que la loi permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants. L'autorisation est accordée après le dépôt d'un formulaire mis à la disposition par la Commune et remplie par l'intéressé. Monsieur le Maire précise que l'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire seulement s'il s'agit :

- d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;

Où cet exposé, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

2 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame la 1ère adjointe expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Compte tenu du manque de locations disponibles sur le territoire communal,
Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

3 – Demande de subvention au Conseil Départemental

Délibération reportée au prochain conseil municipal

4 - Demande de subvention au Conseil Régional

Délibération reportée au prochain conseil municipal

HÔTEL DE VILLE – 15 AVENUE DE BRIGNOLES - 83170 ROUGIERS – TELEPHONE : 04.98.05.93.30

5 - Création d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet

Dans le cadre de l'organisation des services, il s'avère nécessaire de créer un emploi d'Atsem Principal de 2ème classe à temps non complet (30 h par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'Atsem Principal de 2ème classe à temps non complet (30 h par semaine) et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

6 - Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la préfecture du Var souhaite avoir un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal du département. Il convient donc de désigner le correspondant de la commune de Rougiers.

L'ensemble des membres du conseil décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur Laurent MARINO est désigné à l'unanimité correspondant incendie et secours auprès de la préfecture.

7 - Lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une portion de la place de l'Ormeau en vue d'une aliénation de parcelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une partie de la place de l'Ormeau n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette portion n'est plus entretenue et ne fait plus l'objet d'actes de police et de surveillance de la part de la Commune. Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Marguerie ont demandé à la Commune de la leur céder.

Cette parcelle faisant partie du domaine public, il convient de procéder préalablement à toute vente à son déclassement. Or, dans ce cas précis, une enquête publique est nécessaire avant de déclasser cette parcelle.

Monsieur le Maire propose donc de lancer une enquête publique pour le déclassement de cette portion de la place de l'Ormeau.

Madame Nathalie Rivière demande si cette portion n'est pas prévue pour permettre une liaison avec le programme immobilier des Garnières. Monsieur le Maire répond que la liaison n'a finalement pas été prévue dans le projet.

Où cet exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : Philippe Codol) :

- décide de lancer une enquête publique pour le déclassement d'une portion de la place de l'Ormeau en vue d'une aliénation de parcelle
- demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre par arrêté la procédure d'enquête publique nécessaire

8 - Convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la fête des pois chiches, la Communauté d'Agglomération accepterait de nous prêter du matériel. Il conviendrait donc de signer une convention pour fixer les conditions de ce prêt.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

9 - Convention avec la commune de Saint Maximin pour la participation aux frais de scolarité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Ainsi, la commune de Saint Maximin est amenée à accueillir des enfants de notre commune. Il conviendrait donc de signer une convention pour fixer les conditions financières liées à cet accueil.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Saint Maximin pour la participation aux frais de scolarité.

10 - Convention avec l'association « Choral Events » dans le cadre du 26ème Festival Choral International en Provence

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du 26ème festival Choral International en Provence, la Commune de Rougiers est amenée à accueillir une des dates de la manifestation. Il conviendrait donc de signer une convention qui en fixe les conditions d'organisation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Choral Events » dans le cadre du 26ème Festival Choral International en Provence.

Sans question orale, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 19h53.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

